

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1533

présenté par

M. Cordier, M. Boucard, M. Brigand, M. Cinieri, M. Bourgeaux, Mme Corneloup, M. Descoeur,
M. Taite, Mme Gruet, M. Portier, M. Seitlinger, Mme Valentin et M. Vermorel-Marques

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« sauf pour les agents de fabrication dans les domaines de la métallurgie, de la forge-fonderie et des autres industries de transformation pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article, dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n° du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, s'applique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à maintenir l'âge légal de départ à la retraite à 62 ans au plus tard pour les agents de fabrication dans les domaines de la métallurgie, de la forge-fonderie et des autres industries de transformation.